

DELIBERATION CA139-2017

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 04 décembre 2017.

Objet de la délibération Répartition FSDIE 2018

Le conseil d'administration réuni le 14 décembre 2017 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La répartition du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes FSDIE est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 24 voix pour.

	Montant	%
Initiative Etudiant (gestion DCI)	107 570 €	43
SUAPS	26 900 €	10.8
Espace culturel (gestion DCI)	37 650 €	15
Aide mobilité (DI)	50 000 €	20
Volet social (SUMPPS)	18 869 €	7.6
Astrolabe (gestion DCI)	9 011 €	3.6
	250 000 €	100

Fait à Angers, le 15 décembre 2017

Pour le président et par délégation,
Le directeur général des services
Olivier HUISMAN

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **22 décembre 2017** / mise en ligne le : **22 décembre 2017**